

L'Houmeau, le 2 Février 1998

Monsieur le Directeur
Départemental des Affaires
Maritimes
Quai de Marans
BP 504
17021 LA ROCHELLE

N/REF. : 0159-DEL/LR-impl

OBJET : Demande d'autorisation de rejet de la station d'épuration de Ste-Marie-de-Ré

Les remarques que nous formulons sur le dossier cité en référence sont listées ci-dessous.

L'étude de l'extension du panache des rejets effectuée en 1976 demande à être refaite en actualisant les données, maintenant mieux connues, de la survie des bactéries en mer. En effet, le T90 de 3 heures utilisés à cette époque devrait être porté à 24 heures, sinon 48 heures en période hivernale.

Quelques corrections de forme :

- page 93 du rapport « Analyse du fonctionnement actuel des structures d'assainissement », paragraphe E.2.1.2., l'IFREMER ne suit pas les zones de pêche à pied, c'est la DDASS qui le fait. D'autre part, le réseau REMI surveille la qualité des eaux de production conchylicole (à travers les coquillages qui intègrent la pollution des eaux) ;

- pages 95 à 97 : les résultats des analyses microbiologiques s'expriment en Coliformes Thermotolérants pour 100 g (et non ml) de chair et de liquide intervalvaire.

Les projets d'aménagement de l'assainissement des communes de Rivedoux et de Sainte-Marie ne modifient pas de façon substantielle la nature et la quantité des rejets actuellement observés. L'amélioration des réseaux d'eaux usées devrait même atténuer les pointes de pollution parfois constatées en période pluvieuse. Nous donnons donc un **avis favorable** à la demande d'autorisation de rejet.

Le Chef du Laboratoire
DEL

Gérard THOMAS